



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 01 FEVRIER 2010 – 19 HEURES
Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN
--o0o--
COLLEGE COLLECTE**

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Claude PELAT, MM. Daniel PONS, Frédéric BUCAMP, Guy DUCOURNAU, Patrick SOUBIELLE, Thierry RAMEAU, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY et Guy ROUMEGOUS et Vincent CASTAGNEDE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Carine SOURGEN, MM. Jean-Pierre FROUSTEY, Lucien MOUGIN, Philippe BARBE, Max BANQUET, Jean-Marc BILLAC, et Jacques LAMOTHE,

ESCOURCE : Monsieur André RABY,

LABOUHEYRE : MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Laurent LALANNE,

LIPOSTHEY : Monsieur Christian HARAMBAT,

MEZOS : Monsieur Bernard BRUSTIS.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Muriel CARRERE, MM. Alain DELOUZE, Raymond LAVIELLE et Jean-Marc STEFENELLO et Bernard LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Christine DUMEN et Martine TREZZY, Monsieur Francis MAGNALDI.

Secrétaire de séance : Madame Carine SOURGEN.

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Vote des modalités et de tarifs 2010 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers.

Monsieur GUEDO donne lecture à ses collègues de la proposition de délibération pour les tarifs 2010 de la redevance d'élimination des ordures ménagères des particuliers. Il précise que les tarifs ont été calculés par la Commission des finances qui propose une hausse de 3 % par rapport à 2009. Cette hausse est liée à :

- la hausse des prix annuelle,
- la hausse des carburants et notamment l'institution de la taxe carbone,
- l'impact sur la masse salariale de la hausse du régime indemnitaire,
- la hausse du prix de traitement des ordures ménagères,
- l'importance des annuités d'emprunts
- le recensement des redevables à parfaire.

Il ajoute que ce tarif prévoit la fourniture de composteurs distribués gratuitement aux usagers, dans le cadre de la prévention des déchets. La campagne 2010 comptera 1000 composteurs et selon les volontaires, sera poursuivie en 2011 et 2012 pour la même quantité.

Il précise que, comme l'an dernier, la dotation de sacs par commune tient compte des réserves restant dans les ateliers municipaux.

Il donne lecture aux délégués de la liste des investissements prévus pour 2010. Ont été privilégiés :

- les acquisitions et travaux liés à la sécurité, décrits dans le document unique,
- la conteneurisation de BISCARROSSE,
- l'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour commencer le renouvellement du parc, toutes les bennes ayant été acquises en même temps fin 2003,
- le logiciel de gestion de la redevance.

Monsieur LAMOTHE demande combien de redevances avec effet rétroactif ont été trouvées. Le compte exact n'ayant pas été fait, la réponse sera communiquée ultérieurement.

Puis Monsieur GUEDO met au vote les tarifs 2010 de la redevance des particuliers (voir tableau ci-joint). Ils sont adoptés par 22 voix favorables et 1 abstention : Monsieur DUBROUS.

Point n°2 : Vote des modalités et des tarifs 2010 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings, les aires de campings cars et les colonies.

Monsieur le Président donne lecture à ses collègues de la délibération prévoyant les modalités et les tarifs 2010 de la redevance des campings et des colonies. La hausse nécessaire est de 3% compte tenu de l'augmentation des dépenses indiquée précédemment. Vote unanime des modalités et des tarifs suivants :

CAMPINGS DE MOINS DE 100 EMPLACEMENTS :

2009		2010
Prix à l'emplacement en collecte intérieure :		
Zone 1 : 70,10 € H.T.		Zone 1 : 72,20 € H.T.
Zone 2 : 53,28 € H.T.		Zone 2 : 54,88 € H.T.
Zone 3 : 40,01 € H.T.		Zone 3 : 41,21 € H.T.
Prix à l'emplacement en collecte extérieure :		
Zone 1 : 58,82 € H.T.		Zone 1 : 60,58 € H.T.
Zone 2 : 42,00 € H.T.		Zone 2 : 43,26 € H.T.
Zone 3 : 28,75 € H.T.		Zone 3 : 29,61 € H.T.

CAMPINGS DE 100 EMPLACEMENTS ET PLUS : (à la pesée)

2009		2010
La tonne en collecte intérieure		
334,56 € H.T.		344,60 € H.T.
La tonne en collecte extérieure		
269,68 € H.T.		277,77 € H.T.

PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS ET CAMPS DE LOISIRS :

2009		2010
Prix à l'emplacement :		
Zone 1 : 202,46 € H.T.		Zone 1 : 208,53 € H.T.
Zone 2 : 105,73 € H.T.		Zone 2 : 108,90 € H.T.
Zone 3 : 76,36 € H.T.		Zone 3 : 78,65 € H.T.

COLONIES :

2009		2010
Prix à la nuitée : 0,22 € H.T .		Prix à la nuitée : 0,23 € H.T .

AIRES DE CAMPING CARS :

2009		2010
Prix à la nuitée : 0,43 € H.T.		Prix à la nuitée : 0,44 € H.T.

Point n°3 : Vote des tarifs 2010 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les équipements publics.

Après lecture de la délibération, Monsieur GUEDO met au vote les tarifs de la redevance pour les équipements publics (Collèges et lycées, maisons de retraite, foyers logements et résidences pour personnes âgées, publics ou privés, stations d'épuration des eaux usées, sous réserve que les déchets produits soient acceptables, cuisines centrales, déchets collectés dans les sacs « vacances propres », marchés) prévoyant une hausse de 3% par rapport à 2009. Ils sont adoptés à l'unanimité ainsi :

270.05 € H.T. la tonne, facturé mensuellement selon la production réellement pesée,

Point n°4 : Vote des tarifs 2010 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les aires d'accueil des gens du voyage et les grandes surfaces.

A la lecture du projet de délibération, Monsieur FROUSTEY s'étonne que ces tarifs soient différents de ceux votés au point précédent. Madame JARRY explique l'historique : ce tarif ne tient pas compte du coût des déchetteries. Monsieur GUEDO souligne la nécessité de revoir la grille tarifaire dans son ensemble. Monsieur PONS propose de voter le même tarif unique que les équipements collectifs : 7 délégués seulement sont favorables. Finalement le tarif de **224.88 € H.T. la tonne** (hausse de 3% par rapport à 2009) est adopté par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. PONS et BILLAC) et 1 abstention (Monsieur BUCAMP). La commission des finances est chargée d'harmoniser ces tarifs en 2011.

Point n°5 : Vote des tarifs 2010 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des cantines scolaires.

A la lecture du projet de délibération, Monsieur CAPDEPUY s'interroge sur la différence de tarifs entre les cantines avec préparation et sans. Monsieur LAMOTHE rappelle que, lorsque le tarif a été institué, les déchets des différentes sortes de cantine avaient été pesés, en guise de tests. Il signale que la pesée directe n'est pas possible car, souvent, les bacs des cantines servent à d'autres usagers.

Monsieur GUEDO met donc les tarifs au vote. Les tarifs suivants, en augmentation de 3 % par rapport à 2009, sont adoptés à l'unanimité :

Avec préparation

		Poids	Tarif H.T. par an 2010
De 1 à 25 repas/jour	→	300 kg/an	81,02 €
De 26 à 50 repas/jour	→	600 kg/an	162,03 €
De 51 à 75 repas/jour	→	900 kg/an	243,05 €
De 76 à 100 repas/jour	→	1 200 kg/an	324,04 €

Et par tranche de 25 repas/jour supplémentaires : **81,02 € H.T./an**

Sans préparation

		Poids	Tarif H.T. par an 2010
De 1 à 25 repas/jour	→	212.50 kg/an	57,87 €
De 26 à 50 repas/jour	→	425 kg/an	115.73 €
De 51 à 75 repas/jour	→	637.50 kg/an	173.60 €
De 76 à 100 repas/jour	→	850 kg/an	228,90 €

Et par tranche de 25 repas/jour supplémentaires : **57,87 € H.T./an**

Point n°6 : Vote des tarifs 2010 des dépôts de matériaux en déchetteries par les entreprises extérieures au SIVOM et par les entreprises du SIVOM.

Après lecture du projet de délibération, les tarifs 2010 de dépôts en déchetteries, augmentés par rapport à 2009 de 3 % pour les gravats et pour les végétaux, sont votés à l'unanimité. La gratuité est limitée à 1 m³ par semaine désormais, compte tenu des nombreuses rotations de vidage qu'imposent les professionnels aux services du SIVOM. Ce principe ne s'applique qu'aux entreprises ayant leur siège social sur le territoire du SIVOM. Les entreprises extérieures payent dès le premier dépôt. Toutes les entreprises sont limitées à 3 m³ hebdomadaire.

Point n°7 : Modification du tableau des effectifs du SIVOM Collecte : ouverture de 4 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe (pour l'avancement de grade) et fermeture d'un poste non pourvu de technicien supérieur.

La création de ces postes est liée à l'avancement de grade en 2010 de 4 agents pour lesquels le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable. Point voté à l'unanimité. La mise en œuvre des avancements se réalisera au 1^{er} Avril 2010, sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion. Le poste fermé de technicien supérieur correspond à l'ancien poste du technicien supérieur principal qui n'est donc ni pourvu, ni à pouvoir.

Point n°8 : Poste à pourvoir au 1^{er} mai 2010 chauffeur rippeur à la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que pour faire face aux absences diverses du service collecte des ordures ménagères : congés annuels, congés exceptionnels, formations, absences syndicales, arrêts maladie ou accidents du travail, le SIVOM a recours à des remplaçants sous contrat. En 2009, il a employé tous les mois hors saison de 3 à 5 remplaçants effectuant un temps plein. Du 15 juin au 15 septembre, un contractuel est affecté au remplacement des agents en congés annuels à raison d'une semaine par agent dans la saison et d'un agent à la fois, soit 13 semaines à temps complet. Même en tenant compte du lourd absentéisme pour maladie ou accident du travail en 2009 (équivalent de 2 agents à temps plein au service collecte des ordures ménagères, soit 3 185 heures), un agent contractuel a travaillé à temps plein toute l'année au service collecte des ordures ménagères en 2009.

Il propose donc aux délégués de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en 2010 en pourvoyant un poste vacant au tableau des effectifs. Peut-être, un autre sera pourvu en 2011. Il décrit le profil de poste : objet principal : chauffeur rippeur à la collecte des ordures ménagères. Selon les besoins et s'il n'y a pas assez de travail à la collecte (départ de campings, effet de la conteneurisation de Biscarrosse), possibilité de travailler dans les autres services : collecte sélective, déchetteries, voire atelier mécanique, selon les compétences de l'agent. Il ajoute que l'impact financier s'élève à **5 000 €** par an (différence entre contractuel et stagiaire).

Point voté à l'unanimité.

Point n°9 : Modification de la commission d'appel d'offres (remplacement de Madame CASSAGNE),

Monsieur le Président indique à ses collègues du Comité Syndical qu'il convient de remplacer un membre de la commission, Madame Patricia CASSAGNE. Compte tenu de l'adhésion de la commune de Luë à la Communauté de Communes des Grands Lacs, celle-ci se substitue de plein droit à la commune au sein du SIVOM à compter du 1^{er} Janvier 2010. Le nombre d'élus de la Communauté de Communes reste inchangé (15) : Madame CASSAGNE n'est plus déléguée à ce jour. Il est donc nécessaire de la remplacer au sein de la commission d'appel d'offres, où elle siégeait en tant que titulaire. Il se peut que ce remplacement ne soit que provisoire si Madame CASSAGNE est désignée déléguée par la CDC et qu'elle souhaite récupérer sa place.

Monsieur Jean-Marc BILLAC est élu à l'unanimité à la place de Madame CASSAGNE.

Point n°10 : Fourniture de composteurs : lancement d'un appel marché à bons de commande par procédure adaptée pour 3 ans.

Monsieur le Président relate à ses collègues le succès remporté par les différentes campagnes de distribution de composteurs. Depuis 2006, 2 300 composteurs ont été distribués : 11 % de la population vivant en habitat horizontal (propriété avec jardin) sont ainsi équipés.

Le bureau syndical propose de poursuivre cette dotation en relançant un marché à bons de commande sur 3 ans avec un maximum de 3 000 composteurs (1 000 composteurs par an). L'enquête réalisée auprès des utilisateurs montre qu'une majorité estime que la trappe est trop petite. Il existe des composteurs en bois avec une trappe plus grande. La mise à disposition est gratuite avec signature d'une charte de bonne utilisation. Une première campagne aurait lieu au printemps et une deuxième à l'automne de chaque année.

Il propose de lancer de nouvelles campagnes de distribution pour les années 2010, 2011 et 2012 destinées à tous les volontaires. L'estimation est de **180 000 € H.T.**

Il suggère de lancer un marché à bons de commande par procédure adaptée pour cette fourniture et de demander l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général.

Accord unanime.

Point n°11 : Logiciel de gestion de la redevance : proposition de la Commune de MIMIZAN d'une convention de mise à disposition partielle de son informaticien.

Monsieur le Président fait part à ses collègues d'une proposition de la Commune de Mimizan de mettre à disposition un technicien supérieur territorial (informaticien) jusqu'au 31 décembre 2010 pour aider le SIVOM à l'élaboration du cahier des charges du logiciel de gestion de la redevance et au choix du titulaire.

Monsieur le Maire de Mimizan propose 20 % du temps de travail jusqu'à la fin de l'année 2010. Monsieur le Président suggère 10 %. Tous suivent l'avis de Monsieur GUEDO et l'autorise à signer la convention correspondante.

Questions diverses.-

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 50.